

# HUISSIER DE JUSTICE

## LES DEVOIRS DE L'HUISSIER DE JUSTICE

L'huissier de justice est tenu au secret professionnel.

Il a un devoir de moyen et non de résultat, mais est responsable de ses fautes dans l'exercice de ses activités.

Enfin, l'huissier de justice est soumis au contrôle du procureur de la République de son ressort.

## DÉMARCHES D'INSTALLATION

Après sa prestation de serment, le professionnel qui souhaite s'installer dispose d'un délai de huit jours pour s'immatriculer auprès du Centre de Formalités des Entreprises compétent.

DROIT

Union Nationale des Professions Libérales

[www.unapl.fr](http://www.unapl.fr)

# HUISSIER DE JUSTICE

## QU'EST-CE QU'UN HUISSIER DE JUSTICE ?

L'huissier de justice est un officier ministériel, titulaire d'une charge et qui exerce ses fonctions en vertu de l'investiture qui lui est conférée par le Garde des Sceaux.

L'huissier de justice a le monopole de trois activités principales :

- il est chargé de « signifier » les actes de procédure et les décisions de justice ;
- d'assurer l'exécution des décisions (saisies, expulsions) ; et
- de constater certains faits ou situations (constats).

## ORGANISATION DE LA PROFESSION

La profession d'Huissier de Justice est représentée par la Chambre Nationale des Huissiers de Justice (CNHJ).

La CNHJ représente l'ensemble de la profession auprès des pouvoirs publics, donne son avis sur les règlements intérieurs de chaque chambre, organise la formation continue des huissiers de justice, et règle les questions concernant le recrutement et les conditions de travail des clercs et des employés.

Il existe, par ailleurs, dans chaque département une chambre qui représente les huissiers au niveau départemental et qui est en outre l'organe disciplinaire des huissiers de justice.

Enfin, les chambres régionales établies dans le ressort de chaque cour d'appel ont notamment pour mission de concilier les différends entre les chambres départementales et les huissiers n'exerçant pas dans le même ressort.

Chambre nationale des Huissiers de justice  
42/44, rue de Douai - 75009 Paris  
Tél. : 01 49 70 12 90  
[www.huissier-justice.fr](http://www.huissier-justice.fr)

La défense des intérêts de la profession est assurée par :

Union Nationale des Huissiers de Justice (UNHJ)  
168, rue de Grenelle - 75007 Paris  
Tél. : 01 44 18 05 00 / Fax : 01 44 18 05 06  
[www.unhj.fr](http://www.unhj.fr)

## LA FORMATION INITIALE DE L'HUISSIER DE JUSTICE

L'accès à une charge d'huissier de justice est réservée aux personnes titulaires d'un master M1 (ou d'un diplôme reconnu équivalent), ayant accompli un stage et subi avec succès un examen professionnel.

L'admission au stage résulte de l'inscription sur un registre tenu par la Chambre Départementale du ressort dans lequel l'intéressé accomplit son stage.

Le stage professionnel est d'une durée de deux ans et doit être accompli dans une étude d'huissier de justice. Au cours de ces deux années de stage, le futur huissier devra suivre l'enseignement obligatoire du DFS (département formation des stagiaires) sous le contrôle de la CNHJ (Chambre Nationale des Huissiers de Justice). Il lui est également recommandé de suivre en parallèle l'enseignement complémentaire de l'ENPEPP (Ecole Nationale de Procédure).

Le stage est suivi d'un examen d'aptitude professionnelle comportant des épreuves écrites et orales.

Le titre d'huissier de justice est conféré par arrêté du Garde des Sceaux :

- sur présentation du candidat par le titulaire de l'office, ou ses ayants droit lorsqu'il est décédé ou
- sur proposition d'une commission spéciale lorsque le candidat est nommé aux offices vacants ou créés.

Le jeune huissier devra prêter serment devant le Tribunal de Grande Instance de lieu de situation de l'étude dans le mois suivant la publication de l'arrêté de nomination.